préparer les esclaves à cette grande révolution. La métropole reconnaît bien la nécessité des mesures préparatoires, mais elle n'a rien fait pour les accomplir; et il est vrai de dire que les colonies sont à peu près dans le même état où elles étaient il y a deux ou trois ans. Nous ne craindrons pas de le dire devant vous, Messieurs, parce que nous vous savons disposés à entendre la vérité; si nous sommes demeurés presque stationnaires, la faute en retombe entière sur notre métropole. Les colons, livrés aux plus cruelles préoccupations, voués en quelque sorte à la misère par suite des odieux priviléges conférés au sucre de betterave, n'ont pu donner tous leurs soins et n'ont pu subvenir à toutes les dépenses nécessaires à l'amélioration morale et disciplinaire de leurs ateliers. Croyez-le bien, Messieurs, le bien-être du maître fait celui de l'esclave; et la meilleure, la plus indispensable de toutes les préparations à l'abolition de l'esclavage, est de sauver les colons de la ruine imminente qui les menace, par suite de cette odieuse inégalité de taxe sur les sucres, sous laquelle ils gémissent depuis si longtemps.

M. Laurence. Messieurs, les intentions des colons ont été si mal comprises ou plutôt si dénaturées, que je vous supplie de me permettre quelques observations générales naturellement provoquées par la question.

Les partisans de l'émancipation, la plupart des écrivains qui, du point de vue théorique, se sont occupés de ce grave sujet, ont paru croire à une opposition systématique et déraisonnable de la part des colonies. C'est une erreur, et de plus, une injustice.

Sans doute, dans les premiers temps, lorsque les attaques contre l'esclavage étaient elles-mêmes irréfléchies, et tendaient, sans examen, sans garanties, au bouleversement des sociétés coloniales, les colons ont résisté. Les risques pour eux étaient trop grands pour qu'on puisse leur faire un crime d'avoir défendu leur fortune et leur vie. La résistance était alors légitime, d'autant plus que l'Administration et le pouvoir législatif n'étaient pas disposés à intervenir. Sans doute encore quand l'expérience qui se consomme dans les possessions anglaises n'avait pas donné un cours plus régulier aux idées, les colonies et leurs représentants réclamaient,

au lieu de discussions inopportunes et dangereuses, l'étude approfondie de la question, et refusaient d'accepter, sous quelque forme qu'il se présentât, un débat qui ne pouvait que troubler l'ordre établi, et, en menaçant tous les intérêts, amener peut-être de grands malheurs. Mais, depuis quelques années, la situation a changé, et il est aujourd'hui possible d'entrevoir l'époque où l'assentiment, le concours, peut-être, qui ont dû manquer si longtemps, pourront être obtenus. Les intentions clairement manifestées de la métropole, si elles eussent été conformes à l'équité et à la constitution, auraient procuré plus tôt ce résultat; et aujourd'hui, assurément, la certitude, si elle est obtenue, qu'elle ne voudra ni sanctionner une spoliation, ni désorganiser des pays français, disposera les possesseurs d'esclaves à discuter les conditions de la transformation dont leur fortune est menacée. Les législatures coloniales ont été récemment renouvelées, et, pour qui voudra examiner sans partialité les actes émanés d'elles, il sera démontré que ce n'est pas la discussion qu'elles veulent éviter, mais la ruine. Qu'on les rassure pleinement de ce côté, et l'on trouvera en elles des dispositions bien différentes de celles qu'on leur suppose. Les représentants électifs des colonies, en présence des faits si mal connus au loin, ne vous diront point que l'abolition de l'esclavage n'est pas une question qui puisse être résolue de notre temps, ou bien qu'il n'existe pas de moyen de la résoudre; au contraire, et si vous croyez qu'il faut, dès à présent, s'en occuper, ce que le Gouvernement n'a pas sans doute encore pensé, puisqu'il se laisse devancer par l'initiative individuelle, les conseils coloniaux se résigneront; ils demanderont seulement que les bases de cette grande œuvre soient d'abord arrêtées. Leurs vœux ne vous ont pas laissé ignorer quelles devaient être ces bases. Séparés par de grandes distances, leur langage, sous l'empire des mêmes nécessités, a été et devait être uniforme: *indemnité, sécurité, garantie de travail après l'affranchissement;* voilà ce que les colons croient être dû à la propriété qui leur appartient et à la société dont ils font partie. L'intérêt général aussi bien que l'intérêt privé trouvent leur compte dans ce court programme dont la portée est parfaitement comprise de vous, et dont, quand on leur

aura fait des communications complétement rassurantes, les assemblées que nous représentons fourniront les développements.

Si l'on prétendait arriver à l'émancipation par une succession de mesures qui, toutes, dans leurs conséquences immédiates ou prochaines, auraient pour effet certain et prévu une diminution dans la valeur des patrimoines par l'amoindrissement graduel des droits du maître à la disposition ou au travail de l'esclave, les conseils coloniaux regarderaient un tel système comme une spoliation calculée, comme un moyen peu loyal d'échapper à la nécessité de l'indemnité, et désormais, comme par le passé, ils y résisteraient de toutes leurs forces, pensant ne pouvoir répondre autrement à un défaut absolu de justice et de sincérité.

Si, au contraire, on se décide à résoudre comme il convient à une nation telle que la nôtre, la grande question dont l'examen vous est confié, si l'on veut reconnaître, avant toute chose, qu'en l'état actuel de la propriété dans les colonies, telle que l'ont faite les lois, l'œuvre à laquelle vous êtes appelés à travailler ne peut s'accomplir sans qu'une juste indemnité représente, dans la fortune du maître, ce qu'il perdra par l'affranchissement de l'esclave, nous pouvons assurer, en réservant tout ce qui concerne le réglement de l'indemnité elle-même, qu'on trouvera dans les conseils coloniaux une sincère et sérieuse assistance.

Les colons, dont les vives inquiétudes sont incessamment excitées, désirent naturellement voir cesser une incertitude pénible et dommageable. Avec la disposition des esprits dans la métropole, entretenue par des faits extérieurs dont ils ne méconnaissent pas la gravité, nos concitoyens d'outre-mer peuvent penser que la question approche de sa maturité; puisque la destinée les appelle à être témoins d'une si difficile épreuve, menacés longtemps d'être les victimes, dès qu'ils se verront protégés ils ne resteront pas indifférents. Il y va de l'intérêt de tous que l'épreuve réussisse. Quand le maître aura été par l'État indemnisé justement, il faudra initier à la liberté l'esclave devenu libre, le façonner à la vie sociale, lui apprendre comment il doit satisfaire, par le travail, les besoins de l'homme civilisé, garantir de

ses passions et de ses écarts une société transformée dans laquelle les affranchis se trouveront en majorité.

Les moyens d'organisation du travail, de surveillance et de police, d'influence et de moralisation, les formes, la durée et les conditions de la transition qui ne peut être brusque, mais préparée avec prudence, ces moyens, ces formes sont, en France, mal connus ou mal compris. L'expérience des conseils coloniaux, bien inspirés par un intérêt évident, vous aidera à trouver les procédés les plus sûrs, les précautions les plus sages. La théorie faillirait ici, et les meilleures intentions ne garantiraient pas d'erreurs qui seraient bientôt irréparables. Si vous voulez qu'on vous aide, écrivez l'indemnité en tête de vos projets, comme elle est écrite dans la Charte. Sans cette condition que nous pourrions nous étonner de voir contestée, il n'y a point d'assistance à espérer.

La question qui nous est adressée reçoit donc, après cet exposé, une réponse bien précise. Non, jusqu'ici la répugnance des colons n'a pas diminué, parce que, dans tout ce qui a été dit ou projeté, ils n'ont dû voir que l'intention, du reste manifestée souvent d'une manière fort explicite, de les dépouiller ou tout d'un coup, ou lentement, mais toujours sans indemnité. Tant que l'état de la question ne changera pas, les répugnances demeureront les mêmes.

M. le Président. Je ferai observer à M. Laurence que ma question ne portait que sur un point. Quand ces messieurs auront répondu à toutes les questions que nous avons à leur faire, ils pourront alors nous présenter des observations générales, s'ils le désirent.

M. Laurence. Je croyais que c'était la généralité des questions qu'il fallait traiter.

M. le Président. Vous êtes-vous aperçu que vos noirs aient connaissance de ce qui se passe dans les îles britanniques, et que cela ait augmenté le désir de voir abolir leur esclavage?

M. de Cools. Je ne vois pas que la connaissance qu'ils ont eue de ce qui se passe dans les îles britanniques ait excité chez eux de sentiments qui les aient portés à aucune dé-

monstration hostile. Les esclaves sont dans une situation fort calme.

M. de Jabrun. La connaissance de ce qui se passe ailleurs peut produire quelque fermentation chez eux, il en peut résulter des dangers éventuels. Rien d'ailleurs ne s'est manifesté jusqu'ici. Nos colonies sont fort près des colonies anglaises ; nos pêcheurs vont pêcher tous les jours dans les eaux des îles anglaises. Ainsi, ils ont la liberté à côté d'eux, et cependant ils ne s'échappent pas. Il est vrai qu'une fois dans les colonies anglaises, avec la meilleure volonté de revenir, ils ne le pourraient pas ; les Anglais ne le souffriraient point : c'est une expatriation à jamais. Néanmoins, s'ils avaient un grand désir de liberté, ils iraient dans les colonies anglaises.

M. de Cools. Cette industrie de la pêche leur donne journellement l'occasion de s'en aller, et ils n'en profitent pas.

M. Vidal de Lingendes. A la Guyane, les nègres savent ce qui se passe dans les colonies anglaises, mais leur soumission n'en est pas ébranlée. D'ailleurs, la Guyane a pour limites, d'un côté, Surinam, où l'esclavage est rigoureusement maintenu, et, de l'autre, la province du Para, où les esclaves sont restés fidèles à leurs maîtres, quoiqu'ils fussent appelés à la révolte par les Indiens insurgés en 1835. Ainsi, on a vu ces esclaves du Para se réfugier à la Guyane, terre à esclaves, et préférer, par conséquent, l'esclavage à l'émancipation, qui aurait été pour eux la conséquence de leur union avec les insurgés. Cet exemple a fait une salutaire impression sur les noirs de la Guyane.

M. de Saint-Georges. Quant à Bourbon, l'émancipation anglaise n'a affecté en rien, jusqu'ici, la discipline des ateliers. Je crois bien qu'à la longue, l'exemple et la proximité de la liberté ou plutôt de la licence et du désordre, pourront produire de funestes impressions, mais l'impulsion n'a pas encore été reçue. Ce qui le prouve, c'est que nous avons eu récemment un complot d'hommes libres dans lequel ils ont cherché à entraîner les esclaves, et qu'ils ont complétement échoué. L'opinion générale est que, s'il y a un danger pour le pays, il est tout entier dans les hommes affran-

chis sans garantie suffisante, et non pas dans les esclaves qui, jusqu'à présent, ont persisté dans l'obéissance à leurs maîtres.

M. le Président. Croyez-vous que les nègres, tant qu'ils restent dans l'état d'esclavage qui tend à abrutir l'homme, soient susceptibles d'une instruction morale et religieuse?

M. de Cools. Je le crois. Je pense que les esclaves, dans l'état où ils sont, réunis dans chaque habitation par petits hameaux, peuvent être facilement instruits ; s'il y a une situation propre à la préparation des esclaves, c'est celle-là. Je crois que le clergé est le meilleur moniteur de civilisation qu'on puisse employer maintenant vis-à-vis d'eux. Plus tard, il y aura peut-être d'autres moyens ; mais, quant à présent, je crois que le clergé, dont on pourrait augmenter le personnel, exercera une action plus directe sur les esclaves dans leur état actuel d'agrégation. Dans toute autre situation, il n'y aurait pas moyen de les atteindre ; les besoins étant fort peu de chose, le travail n'en découle pas naturellement. Il n'y a donc pas de moyen de saisir une population aussi vagabonde.

M. de Jabrun. Je crois les nègres de nos colonies très-susceptibles d'éducation et de moralisation. Les idées religieuses ont sur eux une grande influence. L'action du clergé est très-puissante sur leur esprit, et j'ai la conviction qu'elle pourrait les amener, dans un temps assez rapproché, à des habitudes d'ordre, de famille, et même de travail. J'en ai fait personnellement l'expérience, et je crois, en outre, que l'influence de la religion est la seule efficace pour leur entière civilisation.

M. Vidal de Lingendes. Je crois que les esclaves sont susceptibles de recevoir une éducation morale et religieuse. Ainsi, à Antigue, lorsque le jour de l'émancipation a été devancé par les maîtres eux-mêmes, déjà les esclaves étaient instruits par des ministres de la religion. Dans la colonie de Surinam, à Paramaribo, ils sont instruits par des frères moraves, qui obtiennent un grand succès.

M. de Saint-Georges. Je ne balance pas à résoudre affir-

mativement la question posée par M. le Président. Suivant moi, il sera d'une difficulté extrême de donner des habitudes morales aux nègres après leur émancipation ; les obstacles seraient alors en quelque sorte insurmontables. Le simple bon sens l'indique. Lorsque les esclaves sont réunis dans l'habitation et sous l'action du maître, ils peuvent être astreints à la prière et à recevoir une instruction commune ; mais, une fois mis en liberté, ils ne dépendraient plus que de la loi dont l'action ne peut descendre dans les habitudes et les détails de la vie privée.

Si véritablement on veut le bien des esclaves, si l'on veut leur donner des mœurs, cette noble tâche doit être entreprise et presque achevée avant leur émancipation. Le concubinage, par exemple, a pour les races africaines un irrésistible attrait. Un penchant peut être amoindri ou vaincu par la puissance du maître, par ses conseils et ses exhortations ; il serait, au contraire, accru et fortifié par l'oisiveté, le vagabondage et la licence inséparables d'une émancipation prématurée. Au reste, nous devons le dire, depuis quelques années un progrès religieux s'est fait remarquer à l'île Bourbon. Sur un grand nombre d'habitations, on fait la prière matin et soir ; tous les noirs reçoivent le baptême; le catéchisme est enseigné à un assez grand nombre.

M. de Rémusat. Il est résulté de l'enquête faite l'année dernière que la colonie de Bourbon offrait une différence sensible avec les Antilles, et que les noirs y étaient, religieusement parlant, dans une situation inférieure ; qu'ils étaient dans un état d'idolâtrie, de fétichisme. Le résultat que vous avancez prouverait donc un progrès depuis l'an dernier.

M. de Saint-Georges. Je ne connais pas les Antilles, je ne puis établir de comparaison entre ces îles et Bourbon ; mais, je le répète, les traces d'idolâtrie et de fétichisme s'y retrouvent à peine. Le progrès est lent, mais il est réel. Il serait beaucoup plus rapide s'il y avait un plus grand nombre d'ecclésiastiques ; ceux que nous avons suffisent à peine aux besoins de la population blanche.

M. Wustenberg. Je prie M. le Président de demander s'il y a progrès moral. On a dit qu'on faisait baptiser les nègres,

qu'on faisait la prière matin et soir : c'est là un fait, mais cela ne constitue pas un progrès moral dans les individus ; c'est un fait religieux ; c'est le chef de l'établissement qui fait la prière, et les noirs la répètent peut-être machinalement. Le progrès moral va plus loin. Y a-t-il chez les esclaves un changement qui puisse faire croire que, dans l'état d'esclavage, ils accomplissent des devoirs religieux qui tendent à en faire des êtres civilisés ?

M. de Saint-Georges. Nous pensons que l'extension de l'enseignement religieux a entraîné un véritable progrès moral. Il nous serait impossible d'en déterminer avec précision les limites. Au surplus, ce ne sont là que de faibles commencements ; l'œuvre qu'on doit se proposer avant d'émanciper est loin d'être accomplie.

M. le Président. Croyez-vous que l'état d'esclavage soit compatible avec le mariage ; que des hommes qui n'ont pas la propriété de leurs enfants soient portés à se marier ?

M. de Cools. Je crois que l'esclavage est très-compatible avec le mariage. Nous avons beaucoup d'habitations où il y a des mariages, et même il y a, proportion gardée, plus de mariages contractés dans la population esclave que parmi les nouveaux libres. Il y a telle habitation où l'on compte quinze familles sur un atelier de cent cinquante ; cela représente à peu près quarante-cinq à cinquante personnes unies par les liens de la famille. Je sais bien qu'à côté de cet atelier il peut y en avoir d'autres où il n'y a pas d'esclave marié, ou bien où il n'y en a qu'un ou deux. C'est en cela que l'émancipation n'est pas opportune, en ce sens qu'il faut d'abord préparer les esclaves à la vie de famille par une éducation religieuse et morale.

M. de Jabrun. Le mariage peut fort bien exister avec l'esclavage, et en fait il existe. Il y a chez nos esclaves tous les sentiments de la famille. Je crois que le mariage est un bon moyen de préparation.

M. Vidal de Lingendes. A la Guyane, dans toutes les habitations, il y a beaucoup de mariages.

M. de Saint-Georges. Le mariage religieux n'est pas aussi

dépourvu d'avantages que semble le penser M. le Président. Le mari et la femme ne peuvent pas être vendus séparément, et les esclaves mariés sont presque toujours l'objet d'une prédilection marquée de la part des maîtres. Au surplus, je ne dois pas le laisser ignorer à la Commission, les mariages religieux sont rares à l'île Bourbon, ce qui tient peut-être à la disproportion des sexes.

M. de Cools. On ne sépare jamais les familles : il y aurait trop de danger à le faire, quand même on ne serait pas retenu par d'autres considérations.

M. le Président. Les anciens ordres monastiques possédaient des habitations à la Martinique : nous devons supposer que ces religieux donnaient aux noirs une instruction religieuse. S'était-on aperçu que leurs esclaves eussent une meilleure conduite et fussent plus religieux que les autres ?

M. de Cools. Le nombre des familles était beaucoup plus grand, la disposition des ateliers était plus parfaite, et cela s'est maintenu ; le bon effet produit par ces ordres monastiques se fait encore sentir partout où s'est exercée leur utile influence, malgré la longueur des temps écoulés et l'influence contraire des temps qui ont suivi cette époque.

M. de Jabrun. J'ai absolument le même témoignage à rendre.

M. Vidal de Lingendes. Il y a eu à la Guyane des habitations considérables appartenant à des religieux. Ces habitations étaient très-bien administrées. Les religieux avaient civilisé même des Indiens, qui sont peut-être moins faciles à civiliser que les nègres.

M. le Président. Et vous trouvez que leurs nègres étaient meilleurs ?

M. Vidal de Lingendes. Ils étaient plus civilisés que les autres.

M. de Saint-Georges. Il n'y a jamais eu d'ordres monastiques à l'île Bourbon : mais l'atelier colonial où l'instruction religieuse était plus commune, où les mariages étaient

plus fréquents, était au premier rang des ateliers sous le rapport des mœurs, et le travail y était actif et régulier.

M. de Rémusat. Il faut remarquer que la bonne tenue des ateliers que dirige le Gouvernement à Bourbon, quoique d'un très-bon exemple, ne préjuge pas les questions relatives à l'amélioration et à la tenue des ateliers agricoles. Les travaux que fait faire l'autorité sont des travaux de ponts-et-chaussées, et la grande difficulté est d'astreindre, sans les moyens de l'esclavage, les noirs aux travaux de la culture.

M. de Saint-Georges. Cela est vrai ; mais à Bourbon, où l'île est très-escarpée, les travaux de route ont été fort pénibles.

M. le Président. Croyez-vous qu'il soit plus facile de préparer pour la liberté les nègres créoles, qui sont nécessairement dégradés par la condition dans laquelle ils sont nés et ont vécu, que les nègres de traite ou d'Afrique, qui n'ont d'autres défauts que ceux partout inhérents à l'état sauvage ?

M. de Cools. Moi, je suis convaincu que le nègre créole est supérieur au nègre d'Afrique. La race, en changeant de lieu, et en se mettant en contact avec la race européenne, a prodigieusement gagné. Sous l'influence de la religion chrétienne, l'esclavage est devenu, pour la race africaine, le premier pas fait dans la civilisation. J'ai vu les colonies sous le Consulat, à l'époque où Napoléon avait cherché à raviver la traite par tous les moyens que l'ancienne législation de la France avait prescrits, comme utile à ses propres intérêts ; et j'ai pu juger alors de l'état général de barbarie et d'abrutissement des nègres récemment arrivés d'Afrique.

M. de Jabrun. Le nègre créole est très-intelligent, et bien plus propre à la liberté que le nègre africain. Ce dernier conserve toujours quelque chose de ses instincts et de sa nature primitive, que perdent entièrement les nègres créoles, à mesure qu'ils s'éloignent de leur origine. Le mélange encore récent de la race africaine avec la race créole, est un

des plus grands obstacles aux progrès de nos populations ; mais peu à peu la race africaine s'éteint, et avec elle les dernières traces de la barbarie. Dans quelque temps, la population sera ou créole ou façonnée à ses habitudes, et sera beaucoup plus susceptible de bien user du bienfait de la liberté.

M. Vidal de Lingendes. Je crois également qu'il y a une grande supériorité chez les nègres créoles par rapport aux africains. Ils le sentent tellement, qu'ils forment une espèce d'aristocratie parmi les esclaves. C'est le grand nombre des créoles dans les colonies anglaises qui y a rendu l'émancipation plus facile qu'elle ne le serait à présent dans les nôtres.

M. le Président. Je vous ferai observer qu'il y a un rapport fait par un membre du conseil privé de la Guyane, qui énonce une opinion tout à fait contraire. Il est dit, dans ce rapport, que les nègres d'Afrique sont plus capables que les autres de civilisation : et l'on y cite l'exemple des nègres mis sous la direction de madame Javouhey, qui, à ce que dit l'auteur du rapport, ont fait plus de progrès que les nègres créoles.

M. Vidal de Lingendes. Je ne connais pas ce rapport, mais je persiste à dire que les nègres créoles sont plus susceptibles de civilisation que les africains.

Je ne puis savoir personnellement ce qui se passe à Mana : peu de personnes le savent, puisque l'entrée de cet établissement est interdite à tous les habitants de la Guyane. Quant à moi, je crois que les résultats de cette colonisation sont bien loin de remplir le but qu'on s'était proposé. Mais, dût cet essai réussir, ce que je ne crois pas, il ne prouverait rien pour la solution générale de la question qui occupe la Commission. Ce serait à l'ascendant religieux d'une femme que la moralisation des nouveaux libres serait due. Mais quelle est cette civilisation qui, pour être produite, a besoin d'un cercle impénétrable qui la défende, comme le docteur Francia avait fait au Paraguay? Il faudrait donc d'ailleurs trouver une dame Javouhey pour chaque habitation? Je le répète, si l'essai de colonisation tenté à

Mana pouvait faire la moindre impression sur l'esprit des membres de la Commission, je la prierais instamment de demander, à cet égard, les documents les plus minutieux et surtout les calculs exacts de ce que les noirs libres font et produisent; et enfin le tableau des progrès moraux des nègres qui sont sur cette plantation dont le régime est peu différent de celui des autres habitations.

M. de Saint-Georges. La supériorité des esclaves créoles sur les africains est incontestable. Cette supériorité résulte à la fois et de l'organisation, et de la différence du langage, et de l'éducation.

M. le Président. Quelle est votre opinion sur la race nègre en général ? Quelle est son aptitude pour l'instruction ? La trouvez-vous docile et facile à gouverner ?

M. de Cools. Je ne la crois pas plus difficile que d'autres à gouverner, mais je la regarde comme très-bornée. Dans la métropole même, des hommes placés à la tête de la science ont assigné des causes à cette infériorité. D'ailleurs, l'histoire tout entière est là pour justifier ce jugement. Il est difficile de contester que l'Afrique, à aucune époque, n'offre les vestiges d'une civilisation très-avancée. Nous voyons toutes les autres races avoir une époque de grandeur; il n'y en a pas pour la race africaine proprement dite.

Le nègre de la côte occidentale, élément principal de la population noire des Antilles, est susceptible d'une civilisation relative; mais on sait qu'il y a des populations dans le midi du continent africain, qui ont à peine une langue articulée.

M. de Jabrun. Je crois les nègres très-susceptibles de perfectibilité. S'il y a actuellement infériorité dans leurs facultés morales, nous voyons ces facultés se développer par leur contact avec les idées européennes, et surtout à mesure qu'ils s'éloignent, par des générations successives, de leur origine. Ils deviennent de plus en plus aptes à recevoir de l'instruction et de l'éducation. Ils sont d'ailleurs d'un caractère docile et facile à gouverner.

M. Vidal de Lingendes. Quant à l'infériorité de la race noire, c'est un grand problème. Les physiologistes.....

M. le Président. Nous n'entrons pas dans ces questions-là.

M. Vidal de Lingendes. Le nègre est susceptible d'un degré de civilisation relative convenable, c'est-à-dire d'une éducation morale et religieuse qui puisse lui faire aimer le travail, les liens de famille et les bonnes mœurs. Il est d'ailleurs facile à gouverner.

M. de Cools. Aujourd'hui, le pouvoir de la loi serait impuissant sur cette race, si elle n'était pas préparée à l'émancipation par la constitution de la famille. Nous en avons la preuve dans l'insuffisance des moyens ordinaires de police, qui ont déjà fait sentir et exprimer partout dans nos colonies le besoin de lois spéciales contre le désordre et le vagabondage des nouveaux libres.

M. de Saint-Georges. Je crois que la race nègre est susceptible d'une civilisation relative ; mais ce qui doit fixer l'attention de la Commission, c'est la répugnance qu'elle a toujours manifestée pour le travail.

M. le Président. Nous y viendrons plus tard.

M. de Saint-Georges. L'indifférence et l'apathie naturelles aux esclaves des colonies, doivent d'autant plus vous préoccuper, Messieurs, que, dans ce pays-là, les circonstances extérieures ne viendraient pas forcer ces hommes au travail. On n'a besoin ni de vêtements ni de logement : la nourriture n'est presque rien. On peut, en quelque sorte, y vivre sans travailler.

M. le Président. Les regarderiez-vous comme faciles à gouverner ?

M. de Saint-Georges. Oui ; mais il y aurait une résistance passive, une force d'inertie qu'on ne surmonterait pas.

M. le Président. Combien avez-vous de noirs affranchis ? Quelle est, en général, leur conduite, et quels sont leurs moyens d'existence ?

M. de Cools. Pour la Martinique, c'est, je crois, trente

et quelques mille ; mais il est impossible de dire quelle est, dans ce nombre, la part exacte des noirs ou des hommes de sang mêlé. Cette classification est presque impossible à faire, parce qu'il y a des nuances nombreuses, depuis le noir jusqu'au métis. Il y a parmi les affranchis de l'ancienne classe de couleur, des familles fort honorables, des négociants recommandables par leur caractère et leur fortune ; quelques autres qui sont de bons propriétaires d'habitations. D'autres, dans un rang inférieur, ont des métiers dont ils vivent honorablement ; mais l'immense majorité des nouveaux libres vit dans l'état de vagabondage, et donne beaucoup d'inquiétude à la société.

M. le Président. Ceux qui sont dans le vagabondage, comment vivent-ils ?

M. de Cools. Comme les besoins sont peu de chose, comme ils se font un logement avec un pan de mur et des roseaux, ils trouvent facilement les moyens de vivre. Quelques uns ont recours au vol ; d'autres vivent à la charge des esclaves. Ainsi il est commun de voir un affranchi vivre en concubinage avec une esclave, et elle nourrir de son travail son amant qui, devenu libre, n'a pas su trouver les moyens de vivre, parce qu'il n'a pas le courage de travailler. Et malgré les mesures de police, on ne peut pas empêcher ce contact si contraire cependant au bon ordre.

M. de Jabrun. Ce que vient de dire M. de Cools, pour la Martinique, est applicable à la Guadeloupe ; et l'on peut dire qu'aucun affranchi ne se livre au travail de la terre.

M. de Cools. Dans les colonies anglaises, où l'émancipation générale a fait sentir, plus vivement encore que chez nous, le besoin de moyens répressifs du vagabondage, on a eu recours à des réglements locaux. Dans plusieurs d'entre elles, on condamne aux travaux des routes.

M. Vidal de Lingendes. Il y a à la Guyane environ 4,000 libres ; la plus grande partie trouvent des moyens d'existence comme ouvriers ; beaucoup ne travaillent que deux jours par semaine ; très-peu sont employés à la terre. L'exemple qu'a cité M. de Cools, d'affranchis nourris par

des esclaves, est fréquent dans notre colonie : il y en a sur l'habitation de ma mère.

M. de Saint-Georges. Depuis que les affranchissements se sont multipliés à Bourbon, en faveur d'hommes qui n'y étaient pas préparés, les délits et les crimes y sont devenus beaucoup plus fréquents. Les statistiques judiciaires en fournissent un irrécusable témoignage. Presque aucun des nouveaux affranchis ne se livre au travail de la terre.

M. le Président. Ne pensez-vous pas que la répugnance que montrent les nouveaux affranchis pour le travail de la terre, tient à ce qu'ils le regardent comme le signe de l'esclavage et par conséquent comme déshonoré ; et ne croyez-vous pas que, dans l'hypothèse d'une émancipation générale, les nègres se livreraient au travail de la terre?

M. de Cools. C'est l'un des motifs qui font préférer l'émancipation générale à l'introduction des moyens partiels proposés en ce moment à la Commission. Dans l'hypothèse d'une émancipation générale, précédée d'une juste indemnité et accompagnée d'un réglement de travail obligé et tarifé, il est au moins permis d'espérer que, comme on n'aurait plus à combattre ce préjugé du travail d'esclave, on trouverait le moyen d'amener l'affranchi au travail de la terre.

M. de Jabrun. Comme on vient de le dire, un des motifs de l'éloignement des affranchis pour le travail de la terre est que ce travail est aujourd'hui le cachet de l'esclavage; mais, outre ce préjugé, on aura à vaincre la paresse et l'apathie naturelles au nègre. On ne dominera ces obstacles que par la création de nouveaux besoins, par la formation de la famille et par la moralisation, qui doivent précéder un affranchissement complet.

M. Vidal de Lingendes. Indépendamment du préjugé qui pourra éloigner du travail de la terre les nouveaux libres, parce qu'ils auront vu ce travail être la condition des esclaves, la répugnance pour tout travail pénible obligé, la paresse et l'apathie seront encore une cause qui les empêchera de se livrer aux travaux de l'agriculture.

M. de Cools. Le travail continu leur déplaît. Le travail

de la terre est un travail continu, tandis que, dans toute autre espèce de travail, on n'est pas obligé de s'y livrer continuellement. Cette raison vient fortifier les autres observations que nous avons présentées à la Commission.

M. de Jabrun. C'est moins un travail fort qu'un travail continu qu'il est difficile d'obtenir d'eux.

M. de Saint-Georges. Le préjugé entre pour beaucoup dans la répugnance des nouveaux affranchis pour les travaux de la terre ; mais cette répugnance a pour cause principale la nature même de l'esclave africain.

M. le Président. De sorte que, pour revenir à une question que j'avais omise, l'opinion des colonies est que l'émancipation simultanée et générale est préférable à l'émancipation partielle et progressive?

M. Laurence. C'est l'opinion de tous les conseils coloniaux, justifiée d'ailleurs par l'expérience.

M. le Président. A-t-on cherché, par l'introduction de la charrue ou d'autres instruments aratoires, à diminuer ce que le travail de la terre a de trop pénible ?

M. de Cools. Depuis 14 ans la charrue est employée à la Martinique partout où la nature du sol et la configuration du terrain le permettent : ce qui diminue de beaucoup le travail des esclaves. Au reste, je le répète, ce n'est pas la fatigue que craint le nègre, c'est la continuité du travail ; car le travail des esclaves n'est pas pénible de manière à expliquer la répugnance que ce travail leur inspire.

M. de Jabrun. Autrefois, le travail des sucreries était plus pénible, parce qu'il fallait tout faire à bras; aujourd'hui on se sert de la charrue, et le travail qui reste à faire à la houe n'est pas pénible. Une charrue équivaut à peu près au travail de quinze à vingt nègres. Il y a une certaine époque où la canne peut être travaillée à la charrue. Nous avons des moyens perfectionnés. L'agriculture est poussée à un plus haut degré qu'en France ; elle est au moins équivalente à l'agriculture du département du Nord, parce que les propriétaires sont des personnes aisées, qui ont rap-

porté des pays qu'ils ont visités, ou dans lesquels ils ont été élevés, les méthodes d'agriculture les plus avancées.

M. Vidal de Lingendes. La charrue n'a été employée à la Guyane que dans un petit nombre d'habitations ; la nature du sol cultivé s'y oppose en quelque sorte. Les terres où la canne est cultivée sont des terres d'alluvion entrecoupées de fossés. La charrue dégrade ces fossés qu'il faut un temps assez long pour creuser. Quant au travail intérieur des sucreries, on l'a diminué et l'on cherche encore à le diminuer par l'extension de l'emploi des machines à vapeur.

M. de Saint-Georges. A Bourbon, il y a très-peu de charrues, la nature du terrain s'y opposant dans beaucoup de localités. Au surplus, des essais sont faits en ce moment.

M. le vicomte de Panat. M. le Président veut-il demander à ces messieurs si le sarclage, qui me paraît bien pénible, n'a pas été remplacé par des instruments connus en France, qui, lorsque le terrain permet de les employer, facilitent beaucoup ce travail?

M. de Jabrun. Il y a une certaine époque où l'on peut employer la charrue. La canne est une plante très-chevelue qui absorbe beaucoup d'humidité. Ainsi, nous laissons entre les cannes des sillons assez élevés ; il faut les abattre. Cela ne peut se faire qu'à la main ; et quand ces sillons sont abattus, on y fait passer la charrue pour opérer le sarclage et le buttage.

Le travail est devenu très-doux ; on a abandonné, en général, le travail de nuit pendant la récolte, même dans les sucreries qui ont un moteur hydraulique. Dans la plus grande partie de la Guadeloupe, on se sert des moulins à vent, et, par conséquent, on ne travaille que le jour ; car les vents alisés ne soufflent guère pendant la nuit.

M. le Président. Ne croyez-vous pas que, dans l'hypothèse de l'émancipation générale, les noirs, n'ayant pas de moyens d'existence, se mettraient au travail des sucreries par nécessité?

M. de Cools. Il est certain que le défaut de moyens d'exis

tence peut produire ce résultat. On en était tellement convaincu en Angleterre, que, lors de la discussion du bill d'émancipation, on proposa de mettre un impôt élevé sur les vivres, sur la farine de manioc et sur toutes les cultures alimentaires, précisément pour donner à ces aliments un tel prix, que le noir fût obligé de travailler pour vivre. En effet, ce qui les empêchera le plus probablement de se livrer au travail, ce sera l'absence des besoins.

M. de Jabrun. J'ai déjà dit que le seul moyen de conserver le travail était la constitution de la famille, la création de nouveaux besoins et la moralisation.

M. de Cools. Il y a une propension aux besoins de luxe. C'est là une espérance. Si ces gens-là pouvaient avoir des besoins de luxe, ce serait la meilleure garantie de travail ; s'ils voulaient avoir de beaux vêtements, ils sentiraient la nécessité de travailler.

M. Vidal de Lingendes. Toutes les cultures coloniales seraient abandonnées si l'on ne forçait pas les nouveaux libres au travail, d'abord par une longue préparation, et ensuite par des mesures analogues à l'apprentissage.

M. de Saint-Georges. Quoique le travail des cultures soit moins pénible qu'on ne le pense, je crois qu'il serait nécessaire de prendre des mesures pour forcer les affranchis au travail ; je ne comprendrais pas l'émancipation qui ne serait pas suivie d'un travail forcé et tarifé. Avec le travail libre, dans ma conviction intime, on arriverait promptement et sûrement au bouleversement de la colonie.

M. le Président. S'ils ne travaillent pas, de quoi vivront-ils?

M. de Saint-Georges. Ils vivront de vol et de pillage. D'ailleurs, nous l'avons déjà dit, leurs besoins sont à peu près nuls.

M. de Cools. Il est permis de craindre cet état de choses quand on voit qu'à Saint-Domingue, où l'on fête tous les ans l'agriculture, on ne la pratique plus. Saint-Domingue ne cultive pas du sucre pour ses besoins, qui sont cependant

peu considérables, puisque l'usage du sucre est restreint à un très-petit nombre de personnes. Mais cela ne veut pas dire qu'on doive renoncer à l'espérance d'obtenir de meilleurs résultats.

M. le Président. Il paraît que la population des esclaves de tout âge se monte à deux cent cinquante-cinq mille. Sur ce nombre, combien compteriez-vous de travailleurs valides et effectifs?

M. de Jabrun. On devrait engager le Ministère de la marine à distinguer, dans les statistiques, les nègres attachés aux cultures de ceux qui n'y sont pas attachés.

M. le Président. Il y en a 40,000 qui ne sont pas attachés à l'agriculture.

M. de Jabrun. J'ai deux ateliers. Sur cent cinquante noirs, il y en a cent qui peuvent travailler. Il y a toujours quelques malades.

M. le vicomte de Panat. Hommes et femmes?

M. de Jabrun. Oui, Monsieur; il y a à peu près les deux tiers de travailleurs, de quatorze ans à soixante.

M. Odilon Barrot. C'est la proportion de la population ordinaire.

M. de Cools. Mon opinion est la même; mais, dans ces deux tiers, ce n'est pas la même espèce de travail, ce n'est pas le même degré d'utilité.

Un membre de la Commission. Les femmes travaillent moins que les hommes.

M. de Cools. Les femmes valides ont un bon service.

M. Vidal de Lingendes. A la Guyane, sur deux cents noirs, on compte soixante à soixante-dix travailleurs. Les esclaves âgés et les enfants sont employés comme domestiques ou à des travaux peu pénibles.

M. de Rémusat. Cela fait une différence bien notable avec la Guadeloupe et la Martinique.

M. de Jabrun. Je crois qu'on peut compter les deux tiers de travailleurs pour diverses utilités.

M. Vidal de Lingendes. Je parle de l'atelier de culture et des travaux qui exigent le plus de force.

M. le Président. Nous parlons de ceux qui peuvent faire un travail quelconque.

M. Vidal de Lingendes. Il y a des travaux qui ne sont pas pénibles et auxquels plusieurs esclaves sont employés. Si on les comprend dans la question, la proportion des travailleurs sera la même qu'à la Martinique et à la Guadeloupe.

M. Laurence. Combien en compte-t-on pour les travaux les plus pénibles?

M. de Saint-Georges. Sur trois cents esclaves, il y a environ deux cents travailleurs. Les noirs les plus robustes sont réservés pour les travaux les plus pénibles.

M. de Lingendes. Quand je parle de soixante-dix nègres travailleurs sur deux cents, ce sont des nègres qui vaudraient de 2,400 fr. à 3,000 fr.; c'est l'élite de l'atelier, susceptible des travaux les plus pénibles.

M. le Président. Je vois dans les états de la marine, qu'il y a 40,000 nègres qui sont comptés comme vivant dans les villes. A quoi sont-ils employés?

M. de Cools. Il y en a qui exercent des industries que je dirai libres, quoique esclaves, moyennant redevance à leurs maîtres. Ils sont libres de fait, car, pourvu qu'ils paient la redevance et qu'il n'y ait pas de plainte à la police, le maître s'occupe peu de ce qu'ils font. Nous avons dans les villes des ouvriers, des domestiques, des gens qui se louent à ceux qui n'ont pas de domestique. Quand j'allai la dernière fois à la Martinique, je n'avais pas de domestique, je louai un esclave.

M. de Jabrun. C'est absolument la même chose à la Guadeloupe.

M. de Saint-Georges. C'est de même à Bourbon. Dans

chaque maison il y a beaucoup de domestiques, six, sept, huit esclaves, ce qui fait que la domesticité y est peu pénible.

M. le Président. Sur la totalité de la population esclave, quelle est la proportion des deux sexes entre eux?

M. de Cools. A la Martinique, le niveau se trouve à peu près établi maintenant. Pendant quelque temps il y a eu une différence. C'est ce qui explique la réduction qui a pu avoir lieu momentanément dans la population, quoiqu'il faille se hâter de dire que tous les résultats statistiques de ce genre dépendent de dénombrements qui n'ont pas toujours été aussi exacts qu'aujourd'hui, et qu'on ne pouvait pas alors être sûr de la vérité. Mais, comme je viens de le dire, aujourd'hui on peut avoir la presque certitude que le niveau est à peu près rétabli entre les deux sexes.

M. de Jabrun. C'est de même à la Guadeloupe.

M. Vidal de Lingendes. A la Guyane, il y a plus d'hommes que de femmes.

M. Laurence. Les statistiques le disent.

M. de Saint-Georges. A Bourbon, sur soixante-neuf mille esclaves, il y a quarante-cinq mille hommes et vingt-quatre mille femmes.

M. le Président. A quoi attribuez-vous cette différence?

M. de Saint-Georges. Cette différence vient de ce qu'au temps où la traite se faisait, on achetait les hommes de préférence aux femmes; on évitait d'introduire des femmes pour lesquelles les risques étaient plus grands et les bénéfices moindres. La traite a cessé, mais le rétablissement de l'équilibre sera l'ouvrage de longues années.

M. le vicomte de Panat. Monsieur le Président, voulez-vous demander à M. de Lingendes si, actuellement, à cause de la proximité des colonies portugaises et hollandaises, il n'entre pas encore des esclaves à la Guyane française?

M. Vidal de Lingendes. A Surinam, il n'entre pas un esclave; il y a même deux commissaires anglais qui restent là

pour empêcher la traite. On ne reçoit actuellement à la Guyane française aucun esclave, ni de Surinam ni du Para.

M. Odilon Barrot. Ce qui porterait à croire que la traite se fait à la Guyane, c'est précisément la disproportion entre les deux sexes dont vous venez de parler.

M. Vidal de Lingendes. La traite a entièrement cessé; cependant les effets, quant à la population, peuvent se faire sentir encore. D'ailleurs, depuis 1831, on amenait à la Guyane tous les bâtiments négriers pour les faire condamner. Or, sur ces négriers, il y avait toujours plus d'hommes que de femmes. C'est encore là un des motifs de la disproportion remarquée. Quant à la traite, je le répète, elle a entièrement cessé à la Guyane depuis longtemps, et avant qu'elle eût cessé dans les autres colonies.

M. de Saint-Georges. La disproportion entre les deux sexes prouve que la traite s'est faite, mais non pas qu'elle se fait encore.

M. de Cools. A l'époque où l'Angleterre a cessé la traite, en 1807, il y avait, dans ses colonies, une grande disproportion entre les deux sexes. Cette disproportion avait fait place au niveau quelque temps avant la promulgation du bill d'émancipation.

M. le Président. Les esclaves ont-ils les moyens de gagner quelque argent, et peuvent-ils se former un pécule?

M. de Cools. Le pécule n'existe pas légalement, mais il existe, car il a donné lieu à de nombreux traités de gré à gré. C'est par ce moyen que des esclaves ont quelque fois racheté leurs enfants, en restant esclaves eux-mêmes.

M. le Président. Je demande si l'épargne est commune parmi les esclaves.

M. de Jabrun. Les esclaves, surtout dans les colonies où ils ont le samedi, ont beaucoup de facilités pour faire un pécule, et, en général, ils le font: mais ils dépensent leur argent très-facilement, soit en meubles, soit en vêtements. Les hommes dépensent pour les femmes, et il y en a très-peu qui fassent des économies.

M. de Cools. Le fait que j'ai cité est propre à une colonie où le samedi n'est pas accordé aux esclaves. Comme le code noir le défendait et qu'il n'a pas été rapporté, cet usage n'a pu s'introduire que par tolérance. Quand une administration éclairée en a, dans certains cas, reconnu l'utilité, elle a dû y prêter les mains. La chose est bonne en principe, quoiqu'elle ne soit pas toujours bonne dans l'application. Ainsi, tel ou tel atelier qui se trouve sur le bord de la mer ou dans d'autres conditions favorables, peut profiter de la convention du samedi mieux que tel autre. C'était pour éviter l'inconvénient inséparable des éventualités plus ou moins heureuses, que les réglements avaient eu la prévision de l'interdire ; mais où la chose est possible, elle habitue l'esclave à l'économie.

M. Vidal de Lingendes. A la Guyane, il y a beaucoup d'esclaves qui emploient utilement leurs samedis. Il y en a quelques uns qui ont réussi à se faire un pécule assez considérable : mais ces exemples sont rares.

M. de Saint-Georges. Le pécule existe, mais les esclaves le conservent rarement.

M. de Cools. Les ouvriers qui doivent une redevance à leurs maîtres, quand ils ont de l'ordre, arrivent à traiter avec eux. S'ils ne le font pas, c'est qu'ils trouvent que la liberté de fait dont ils jouissent leur suffit, c'est qu'ils aiment mieux employer leurs économies à se procurer d'autres jouissances.

M. de Saint-Georges. Le vol est commun parmi les noirs, et par le vol ils se procurent l'argent dont ils ont besoin ; car les négresses sont presque toujours bien vêtues à Bourbon. Chaque noir vole un peu de sucre dans l'atelier où il travaille. Mais des économies, ils n'en font point ou n'en font que très-rarement.

M. le vicomte de Panat. Il me semble qu'il y a ici une espèce de contradiction. On disait tout à l'heure que les nègres avaient très-peu le désir de se procurer de l'argent, parce qu'ils avaient peu de besoins. Comment se fait-il que, d'un côté, on désespère de les amener au travail par l'ai-

guillon du besoin, par le désir des jouissances du luxe, et que, d'un autre côté, on dise que ces objets de luxe, ils cherchent à se les procurer, que plusieurs d'entre eux les possèdent, et qu'il y en a même qui aiment mieux dépenser leur argent que de traiter avec leurs maîtres, ce qui prouverait un grand goût de dépense. Je désirerais avoir quelques explications à cet égard.

M. de Cools. Je crois qu'il est facile de concilier ce qui vous paraît contradictoire. Quand on a dit que plusieurs noirs possédaient des objets de luxe, on a parlé d'une exception ; comme thèse générale, ce ne serait pas exact. Les hommes qui se font un pécule, soit qu'ils veuillent faire des économies, soit qu'ils veuillent le dépenser, sont l'exception. J'ai parlé des ouvriers des villes, parce qu'ils ont plus de facilités que les autres noirs pour faire des économies ; mais, quant aux esclaves dans les ateliers, je suis convaincu que c'est toujours l'extrême minorité. Après cela, quand un homme, avec les mêmes moyens que son voisin, sait se créer une ressource, on le remarque, et c'est de celui-là qu'on parle.

M. de Tocqueville. J'ai vu chez presque tous les nègres un goût puéril, mais très-vif, pour les vêtements, pour le luxe, pour les bijoux. J'ai souvent vu parmi les esclaves des vêtements très-coûteux, et je ne sais pas si le même travers d'esprit existe également dans les colonies françaises, que je n'ai pas parcourues.

M. de Jabrun. Le même goût existe à la Guadeloupe.

M. de Rémusat. Vous nous avez dit, et des conseils coloniaux ont répété plus d'une fois, et du ton le plus affirmatif, que le pécule était général. Cela ne veut pas dire que tous les noirs ont un pécule et le conservent ; mais au moins peut-on dire que les noirs vendent les produits de leur samedi. L'observation de M. de Panat a donc beaucoup de force. Les noirs gagnent quelque chose ; il est vrai qu'ils le dépensent, mais le goût de la dépense est un stimulant aussi puissant que le désir de l'économie. On ne peut donc pas dire qu'ils soient étrangers à tout besoin de gagner, de se procurer des jouissances ; et il y a, comme le disait M. de

Panat, une certaine contradiction dans ce que vous nous avez fait l'honneur de nous dire.

M. de Jabrun. A la Guadeloupe, presque tous les nègres ont un moyen de se faire un pécule par les produits de leur samedi. Cependant le samedi est considéré comme un jour appartenant au maître. Il est bien permis au noir d'aller ce jour là plus tard au travail ; mais il est obligé de travailler à son jardin. Ceux qui n'ont pas un jardin bien entretenu sont punis. Ce travail du samedi est donc forcé. Ainsi, sur une habitation, il y a toujours des nègres plus actifs que d'autres. Il y en a de laborieux qui ont de beaux jardins ; mais il y en a toujours une grande partie qu'il faut faire travailler. Le pécule qu'ils se font est donc le résultat d'un travail forcé.

M. de Tocqueville. Il s'en ferait un également, si, en effet, le goût du luxe n'était très-développé chez eux.

M. le vicomte de Panat. La différence est énorme entre l'excitation dont parle M. de Tocqueville, et la coërcition dont vient de parler M. de Jabrun ; coërcition qui expliquerait pourquoi, à la Guadeloupe, les nègres ont un pécule, bien qu'ils n'aient pas le désir de se procurer de l'argent, ce qui me paraissait contradictoire.

M. de Rémusat. Je conçois que le noir imprévoyant n'arrive à tirer parti de son samedi que sous les ordres de son maître, et contenu par la coërcition ; cependant il y en a qui font ce travail plus spontanément et de meilleur cœur. Ceux-là cherchent à se procurer non-seulement l'indispensable, mais même du superflu. Eh, bien ! je désirerais savoir quelle est la proportion de ces derniers. Serait-ce dire trop que de dire un, deux, trois sur cent ?

M. de Jabrun. A la Guadeloupe, c'est assez considérable; il y en a plus de la moitié.

M. de Rémusat. Le fait est très-important et mérite toute l'attention de la Commission.

M. de Cools. Je fais grand cas du samedi ; mais je maintiens qu'il n'est pas profitable partout. Dans une colonie

où le samedi n'est pas général, il existe dans les ateliers un certain nombre d'esclaves, dans une proportion remarquable, qui ont l'habitude de l'ordre jusqu'à un certain point, qui ont le désir de jouir de leur aisance, ou qui font des économies ; car, là même où il n'y a pas de samedi, il y a encore des terres concédées aux esclaves ; il y a des profits de petite basse-cour, qui sont assez considérables, et qui ne demandent ni temps, ni avances. C'est pour cela, ainsi que le constatent divers rapports de l'autorité supérieure, qu'on a souvent trouvé, sur certaines habitations, des esclaves qui étaient en possession de beaucoup d'objets de luxe.

M. de Jabrun. Quand on voit le nègre laborieux s'appliquant à son petit commerce, quand on le voit heureux, nourrissant bien sa famille, cela excite l'émulation des autres.

M. Vidal de Lingendes. On dit, d'une part, que les nègres ne travailleront pas après l'émancipation, et de l'autre, cependant, on convient que, pendant l'esclavage, ils travaillent et réussissent à se faire un pécule. N'y a-t-il pas contradiction entre ces deux assertions ? C'est là, je crois, la question qu'a faite l'honorable M. de Panat.

Remarquez qu'il y a une grande différence entre le travail au moyen duquel les esclaves se font un pécule, et le travail que nous croyons nécessaire. Pour arriver aux jouissances que le nègre se procure, il n'a pas besoin de beaucoup travailler, puisqu'il n'y consacre que le temps qui lui reste après le travail pour son maître. Son travail volontaire consiste donc seulement dans une demi-heure, ou une heure, qu'il peut épargner chaque jour ; mais il ne suffira pas, pour cultiver les terres de toute une habitation, d'un travail d'une heure par jour ; il faudra travailler tout le jour et chaque jour. Il me semble donc que l'argument qu'on voudrait présenter ne peut pas s'appliquer aux craintes que nous avons manifestées pour l'avenir. Si l'esclave n'a pas d'autres besoins que ceux qu'il a maintenant, c'est-à-dire des habits assez luxueux pour aller à l'église et au bal, des cadeaux à faire à sa maîtresse, comme il pouvait y pourvoir avec très-peu de travail pendant l'esclavage, on

ne pourrait pas dire qu'après l'émancipation définitive, il sera obligé de consacrer plus de temps pour obtenir les mêmes objets, et, qu'en conséquence, il travaillera davantage.

M. de Saint-Georges. A Bourbon, on ne donne pas le samedi aux esclaves, mais on fournit abondamment à leur subsistance et à celle de leur famille. Le bon emploi du samedi n'est donc pas, à Bourbon, un des éléments du pécule, qui se constitue presque exclusivement des libéralités du maître, des animaux que les esclaves élèvent, et trop souvent du produit des vols auxquels ils se livrent. Sous ce rapport, la prétendue contradiction relevée par M. de Panat serait sans application à l'île Bourbon; mais, dans tous les cas, cette contradiction n'est pas réelle. De ce que l'esclave, soumis aux habitudes du travail, gagnerait un pécule, il ne faudrait pas conclure que, devenu libre et pouvant contracter d'autres habitudes, il se livrerait au même travail.

M. le vicomte de Panat. Voici ce que j'ai demandé : Est-il vrai, oui ou non, que l'esclave se contenterait naturellement, sans aucun désir, de coucher par terre et de manger ce qu'il pourrait ramasser ? Ou bien a-t-il d'autres désirs ? A-t-il le désir de se procurer quelque jouissance ? En un mot, l'esclave est-il une bête brute qui ne désire pas améliorer son sort? Ou bien a-t-il des désirs, des goûts de dépense, des besoins ?

M. de Saint-Georges. Nous avons répondu que l'esclave a peu de désirs et peu de besoins; ce qui n'empêche pas d'ailleurs quelques exceptions.

M. le vicomte de Panat. Je ne parle pas des exceptions.

M. de Saint-Georges. Les habitudes générales des noirs sont telles que je les ai fait connaître à la Commission. Quant au pécule, le travail volontaire des esclaves est certainement le plus faible des éléments qui le composent. Je l'ai déjà dit, il se constitue principalement du produit des vols et des libéralités du maître.

M. Vidal de Lingendes. Après l'émancipation, si le travail n'est pas obligé, l'esclave affranchi ne travaillera pour lui que dans la proportion du travail extraordinaire qu'il faisait pour son compte pendant qu'il était esclave.

M. le Président. Ces messieurs, soit comme délégués des colonies, soit comme propriétaires, auront sans doute réfléchi à la grave question qui nous occupe, le passage de l'esclavage à la liberté. Je leur demanderai de vouloir bien nous dire quels sont les meilleurs moyens, suivant eux, pour opérer cette transition sans danger pour les colonies, et en ménageant les intérêts des maîtres et ceux des noirs.

M. de Cools. C'est une question à laquelle il nous serait difficile de répondre; c'est une question fort grave. Si le Gouvernement, qui a des moyens d'application, combinait un plan, si ce plan nous était communiqué, ainsi qu'à nos conseils respectifs, et qu'on nous demandât notre opinion sur ce point, nous la donnerions. Quant à moi, il me serait impossible de prendre l'initiative sur aucun mode d'émancipation.

Je dis, en général, que la race noire n'est pas préparée, et que la préparation est une condition indispensable de tous les systèmes, quel que soit celui qui prévale, nécessité qui a été reconnue par la Commission de l'année dernière, dont l'honorable M. de Rémusat était rapporteur. Je crois, si je suis bien informé, que le Gouvernement a présenté dans le budget des moyens de préparation, et que la Commission du budget y a donné son assentiment. Il faudrait donc d'abord essayer ces moyens de préparation, avant de passer outre. Sans cela, ce seront des efforts et de l'argent perdu. Vous allez avoir des moyens que vous n'aviez pas encore, pour apprécier les résultats de l'expérience anglaise ; et il s'écoulera peu de temps avant que vous ayez trouvé des raisons de modifier les principes et les assertions sur lesquels on s'est souvent appuyé jusqu'à ce jour.

Le Gouvernement ayant manifesté l'intention d'entrer dans cette voie avec le concours d'un clergé plus nombreux et d'un bon système de police, si la Chambre veut également y faire concourir les ressources du budget de l'État, on pourrait alors profiter du bénéfice de l'expérience de nos voisins, pour arriver à un système qu'on reconnaîtrait utile et sage d'adopter.

M. Laurence. Jamais les colonies n'ont été mises à même de s'expliquer sur un système complet d'affranchissement. Les organes de l'opinion favorable à l'abolition de l'esclavage leur ont seulement dit ceci : « Il existe chez vous un » fait anormal, il faut qu'il cesse. » L'Administration, dans ses communications officielles, faites souvent (particulièrement les dernières) à des époques mal choisies et avec une remarquable inopportunité, leur a renvoyé les projets ou les propositions dont elle était elle-même assaillie. Dans ces projets éclatait l'intention d'obtenir des améliorations à la condition de l'esclave, *sans respecter les droits acquis*, et en leur portant, au contraire, la plus grave atteinte dans le présent, plus encore dans un prochain avenir. Pouvait-on avoir l'espérance d'obtenir assentiment à des mesures partielles destinées à produire l'appauvrissement des maîtres du sol et l'extinction du travail forcé, sans indiquer même une indemnité éventuelle, si ce n'est d'une manière dérisoire ? Les colonies ont vue dans les projets communiqués ce qui y était en réalité, et elles les ont repoussés, quand elles n'ont pas cru devoir se refuser à toute discussion dans l'état de la question. D'ailleurs, comme le Gouvernement, pas plus que les auteurs de motions ou propositions, ne mettait en avant un plan raisonné d'émancipation, ne produisait un système avec les voies et moyens, les conseils coloniaux n'ont jamais été mis en demeure de substituer leurs propres vues à celles de l'Administration, qui ne faisait point connaître les siennes, et qui, surtout, ne garantissait point l'indemnité préalable à tout affranchissement non volontaire et prescrit par la loi.

Aucun de nous n'a mission d'exposer un système d'émancipation, et les instructions données dans les circonstances où les conseils coloniaux les ont arrêtées, ne pouvaient pas étendre jusque là le mandat. Si même on nous communiquait aujourd'hui des propositions formulées, nous en devrions référer aux conseils que nous ne pourrions dépouiller du droit de délibérer sur une matière aussi importante et qui domine tous les autres intérêts.

Ce que nous vous dirions sur ce sujet n'aurait donc que la valeur d'une opinion individuelle, dans laquelle il ne faudrait pas voir l'expression, à un degré quelconque, du sen-

timent des conseils qui nous ont constitués leurs organes auprès du gouvernement du Roi; nous espérons, nous comptons même qu'aussitôt qu'il y aura lieu, l'Administration les fera participer pleinement à l'instruction du débat, s'il doit sérieusement s'engager : et nous croyons fermement que cet indispensable préliminaire produira d'heureux résultats, si l'on cesse de méconnaître la condition capitale de toute participation, le principe de l'indemnité et le réglement de ses bases.

Ceci bien entendu, je crois, pour ma part, qu'on ne saurait s'arrêter qu'à l'émancipation générale et simultanée. Mais avant même qu'on assigne l'époque où elle devra se consommer, il faudra préparer, par un ensemble de dispositions combinées, l'instruction et la moralisation des esclaves pendant le temps qui les devra séparer de la liberté. La Commission de l'année dernière avait proposé des mesures qui méritent toute approbation ; le Gouvernement en prescrit déjà quelques unes ; d'autres seront indiquées par les conseils coloniaux. Jusqu'au jour marqué pour l'affranchissement, le travail sera maintenu à des conditions que la loi déterminera, et même après que l'esclave aura pris place parmi les hommes libres, la contrainte légale devra encore imposer le travail en réglant le salaire.

Vous ne pourrez qu'ainsi espérer de consommer sans danger une expérience qui, même sur les points qu'on nous offre en exemple, est loin d'avoir atteint son terme, et satisfaire, avec le concours de tous les efforts, à ce qu'exigent le respect dû aux droits acquis, l'ordre public et l'humanité.

M. le Président. Nous demandons seulement l'opinion de ces messieurs : nous ne demandons pas une proposition. Nous en appelons à leur expérience, à leurs connaissances locales ; nous les prions de nous dire les moyens qu'ils pensent qu'on pourrait employer pour faire passer les noirs de l'état d'esclavage à la liberté.

M. de Jabrun. Comme on vient de le dire, la préparation est indispensable pour que les nègres puissent arriver à l'état de liberté. Je crois aussi qu'il serait bon de mettre le nouveau libre pendant un certain temps sous l'autorité du

maître, mais, quant à formuler un système complet, cela m'est impossible. Tout ce que je puis dire, c'est que, ainsi que M. Laurence l'a exprimé tout à l'heure, tout système qui aurait pour base l'indemnité et qui donnerait des garanties d'ordre, de sécurité et de travail, serait examiné et probablement accepté par les colonies.

M. Vidal de Lingendes. La question, d'après la manière dont la Commission l'a envisagée, embrasse, nous le voyons, tout ce qui se rattache à l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Et, il faut le dire, jamais question plus grave ne fut soumise à la puissance législative. Il s'agit, en effet, de changer tout un ordre social, de modifier, de bouleverser toute une nature de propriété.

A ce mot de propriété appliqué au droit du maître sur l'esclave, je n'ignore pas que quelques esprits témoignent une répugnance invincible. Cette répugnance, on peut la concevoir en théorie, mais elle doit cesser quand il s'agit de rechercher les effets et la garantie de la propriété.

S'il fallait analyser rigoureusement l'origine de toutes les propriétés, quelle est celle qui serait à l'abri du raisonnement? Ce qui est principe pour les uns ne l'est pas pour les autres. Le mode de transmission des biens, leur inégalité, ne sont-ils pas sans cesse attaqués par des doctrines dangereuses et novatrices? Qu'on ne cherche donc pas à soulever le voile qui couvre l'origine des propriétés. Si l'une de ces propriétés ne convient plus à notre état de civilisation, si l'on veut la modifier, qu'on le fasse, mais avec les garanties communes à toutes les propriétés. Pour moi, lorsqu'il s'agit de régler les effets de la propriété, je n'en connais qu'une espèce : c'est celle que l'usage et la loi ont consacrée, et, sous ce rapport, la propriété des colons doit être placée sur la même ligne que les autres.

Il faut donc, si la propriété des colons doit être modifiée, se guider par les principes légaux qui, dans les temps réguliers, doivent présider à ces modifications. Il faut, conformément à la Charte, accorder l'indemnité préalable pour la propriété que le Gouvernement veut dénaturer. Il faut, en proclamant l'abolition de l'esclavage, assurer au co-

lon l'indemnité pleine et entière qui lui est corrélative.

Mais cette vérité et ces droits une fois reconnus, n'y a-t-il pas d'autres causes qui doivent empêcher de vouloir l'abolition subite de l'esclavage?

Il y a deux intérêts à considérer dans l'abolition de l'esclavage : celui des maîtres et celui des esclaves.

Les terres livrées à la culture, les usines qui servent à en fabriquer et à en modifier les produits, n'ont une valeur relative, par rapport à un territoire inculte, que par le travail de l'homme. Dans les colonies, c'est le travail des esclaves qui féconde la terre et entretient le mouvement des manufactures. Si l'on supprime ce travail, et que l'on ne puisse pas le remplacer par un autre labeur qui remplisse le même but, les terres cultivées pendant l'esclavage et abandonnées après, n'auront plus ou presque point de valeur. L'auteur du traité le plus avancé sur la propriété, M. Charles Comte (1), dit que : « Si une lieue carrée de » terre fournit, parmi nous, des moyens d'existence à douze » cents personnes, par exemple, onze cents parties de la va» leur qu'elle a sont les produits de l'industrie humaine. Le » douze centième qui reste représente la valeur qu'avait la » terre lorsque abandonnée à sa fertilité naturelle, elle ser» vait de retraite aux animaux nécessaires à l'existence » d'un seul homme. »

Le même calcul approximatif pourrait se faire à l'égard d'une plantation des colonies, qui, par la privation du labeur de ceux qui l'exploitent, retomberait à l'état inculte. Le travail de l'esclave est inséparable de la valeur composée des terres et des bâtiments où il travaille. Si donc on indemnise le propriétaire seulement de la valeur de l'esclave, sans lui tenir compte de la valeur de la propriété territoriale et des usines, ou sans lui assurer le travail postérieurement à l'émancipation, l'indemnité ne serait qu'imparfaite, car la propriété foncière diminuera considérablement de valeur.

Mais, dira-t-on, on aura le travail libre. Voilà ce qu'il nous est impossible de reconnaître.

---

(1) Charles Comte, vol. Ier, p. 137.

Les esclaves libérés sans condition d'engagement ne travailleront presque pas. Le maître n'aura plus la simultanéité certaine du travail pour entretenir les terres et les usines, qui dépériront infailliblement.

Il faut donc indemnité pleine et entière, d'une manière ou d'une autre, préalablement à l'abolition de l'esclavage. Ces considérations remplies, l'intérêt des propriétaires des colonies serait à l'abri, et il n'y aurait pas de raison pour différer, à leur égard, le jour de l'émancipation des esclaves.

Mais il y a aussi l'intérêt des esclaves dont on veut faire des libres à considérer, intérêt qui consiste à perpétuer la société coloniale sur des bases de civilisation.

Si l'on ne s'inquiétait pas de la conservation des colonies, si l'on se souciait peu que les anciens esclaves retournassent à l'état de nature, dans l'impatience où l'on serait de faire triompher le principe de la liberté naturelle, on pourrait encore prendre peu ou point de précautions.

Mais ce n'est pas ce que l'on veut; en changeant la société coloniale, on ne cherche pas à la détruire. Il faut donc, par rapport aux esclaves surtout, prendre toutes les précautions convenables pour que la liberté ne soit pas plus nuisible qu'utile à la société qu'on voudra refondre et rendre meilleure.

Comment faut-il considérer les nègres esclaves des colonies dans l'état actuel? Comme des mineurs, comme de grands enfants, contents de vivre au jour le jour, employant tous leurs efforts à soustraire quelque peu du travail dû à leur maître, ne sentant pas le prix du temps, parce qu'ils n'en ont pas besoin. Et, en effet, ce besoin, comment l'éprouveraient-ils? Toujours soumis à une direction forte et prévoyante qui pense et agit pour eux, leur intelligence n'a pu concevoir la jouissance qui suit le prix du travail. Nourris par leur maître, vêtus et ayant un abri par ses soins, traités lorsqu'ils sont malades, n'ayant pas non plus à s'occuper de la subsistance de leurs enfants, de leurs parents infirmes et malades, si l'ordre de choses change, comment pourront-ils songer à toutes ces obligations, eux qui n'auront jamais été accoutumés à y penser?

Affranchissez donc tout d'un coup les esclaves! L'homme robuste, quand il sera en bonne santé, travaillera quelque

peu pour lui. Mais qu'il devienne malade, que sa famille soit nombreuse, faible, invalide, pourra-t-il, même avec le désir de le faire, calculer le temps, les vivres nécessaires pour assurer les existences dont il a maintenant la charge; tandis qu'auparavant il n'avait pas même le fardeau physique de la sienne? Ce ne sera qu'à la longue qu'il pourra se dresser à cet apprentissage de la vie que la nature aurait pu lui enseigner toute seule, mais dont l'esclavage a pu neutraliser le pouvoir. En attendant, les êtres faibles qui devraient être confiés à ses soins souffriront et périront misérablement.

L'esclave cependant, dans l'état actuel, est obligé de travailler. Il a des jours de repos, il est nourri, vêtu. Ce qui revient périodiquement, ce qui lui pèse, c'est le travail, ce travail qui l'étreint d'une main de fer et dont il ne peut se séparer. Pour lui, le travail est la condition et le malheur de l'esclave. Affranchissez-le sans l'avoir préparé à se convaincre que le travail doit être aussi l'apanage et est la consolation de l'homme libre, qu'arrivera-t-il? Comme le travail était pour lui une calamité pendant l'esclavage, il croira que la félicité de son état de libre est de ne s'y point livrer; et, comme le climat, la fertilité du sol, l'abondance du poisson et du gibier favoriseront merveilleusement sa paresse, il ne travaillera que pour ne pas mourir de faim. Et, comme, pour l'homme qui met sa principale ressource dans la pêche et la chasse, il faut de grands espaces, la conséquence de l'abolition immédiate de l'esclavage sera donc la division des groupes de familles, l'isolement, et, par conséquent, l'oubli du peu de lumières que l'esclavage avait produites, et le retour à la barbarie.

Les exemples ne manquent pas pour appuyer ces arguments.

On a maintes fois cité Saint-Domingue, cette île magnifique, où la liberté n'a pu même entretenir le reste des cultures faites pendant l'esclavage et diminuées par des guerres cruelles.

Un autre exemple bien frappant et dont je puis parler, puisque je l'ai vu, est celui des nègres *bosch*. Ces nègres proviennent des déserteurs ou marrons de la colonie de Surinam, et dont l'indépendance fut reconnue par le Gouvernement hollandais, à la condition qu'ils ne recevraient pas

dans leur sein d'autres marrons, et rendraient à la discipline hollandaise ceux qui viendraient parmi eux. Ils forment plusieurs peuplades qu'on évalue à dix mille individus. Les principales sont la tribu des d'Auka, qui habitent les rives du Marony, et celle des Saramaca, établis sur la rivière de ce nom. Quelques uns de ces noirs sont tout près des établissements néerlandais, sur les bords de la crique Cotika, par exemple. Depuis longtemps ils sont libres; les luttes qu'ils ont soutenues pour conquérir la liberté auraient dû leur donner de l'énergie. Le Gouvernement de Surinam, chaque année, leur fait des présents d'armes et de vêtements. Ils viennent quand ils veulent à Paramaribo, capitale de la colonie. Ils ont donc sous les yeux la civilisation; ils peuvent la comparer à l'état sauvage; ils ont les moyens de s'instruire dans la religion dont les secours sont à leur portée. Et, cependant, loin de faire quelque progrès dans la civilisation, ils sont retombés dans l'état sauvage. Ils vont la plupart du temps nus, avec des anneaux d'argent ou de cuivre aux bras; ils cultivent quelques champs de manioc, vivent de pêche et de chasse et équarissent quelques pièces de bois qu'ils viennent vendre à Surinam: et ils sont tellement revenus à la superstition de leurs ancêtres, qu'à Paramaribo, où ils ont un cimetière particulier, quand l'un des leurs meurt, les autres tirent des coups de fusil et passent la nuit à pousser des chants sauvages et à former des danses bruyantes, pour empêcher, disent-ils, les mauvais esprits de venir enlever leur compagnon mis au tombeau.

Mais dans la colonie même dont je représente les intérêts, une triste expérience a été faite, et elle couronne toutes ces preuves.

En 1794, la Convention nationale abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises. Ce fut Jeannet, neveu de Danton, et non suspect en fait d'idées libérales, qui fut chargé d'aller *organiser la liberté* dans le département de la Guyane française. Le 4 juin de la même année, la liberté fut proclamée. L'agent de la Convention chercha cependant les moyens de ne pas faire abandonner les travaux de la culture. Les proclamations, les réglements se multiplièrent. Cointet qui remplaça Jeannet après la mort de Danton, Jeannet, lorsqu'il revint dans la colonie, et son successeur Burnel, agent du Directoire, firent tous leurs efforts pour

ranimer le travail et empêcher les funestes effets d'une liberté précoce : ils ne purent y parvenir ; *la préparation avait manqué*. On peut voir, dans l'ouvrage intitulé *Résultat de la liberté des noirs à Cayenne*, de 1794 à 1803, dont l'auteur est M. Armand Aubert, ancien avocat à la Cour royale de Paris, et maintenant conseiller à la Cour royale de la Martinique, les funestes effets de la libération subite des esclaves. L'abandon de la culture, la ruine des habitations, la famine, la décroissance de la population, l'augmentation des crimes, en furent les conséquences. Le 23 avril 1799, l'agent du Directoire Burnel déclarait, dans une proclamation, que *plus de cent, parmi les cultivateurs, avaient mérité, par leurs excès, de subir des peines capitales!...*

Ces exemples sont concluants, et il est constant, pour tous ceux qui connaissent l'état actuel de l'esclavage aux colonies, que les mêmes faits se représenteraient si l'on ne prenait pas les moyens de préparation que nous demandons, et cela, parce que la même cause existe, l'esclavage. Il y a en effet une distance immense entre un système qui domine complétement la volonté de l'homme, quant au travail, et celui qui laisse cette volonté libre errer sans direction.

Mais, dira-t-on, c'est là de la temporisation ; quel sera donc le délai assigné à la préparation des esclaves à la liberté? Ce délai, ce sera au Gouvernement à le fixer, après que vous lui aurez donné de larges moyens de prendre les mesures qui lui paraîtront utiles, mesures dont quelques unes sont indiquées par l'honorable M. de Rémusat, dans son rapport de l'année dernière. Lorsque les moyens auront été accordés, et le temps nécessaire aux mesures préparatoires concédé, par cela même vous serez entrés dans une voie qui aura un terme.

En résumé, nous le répétons, en disant, comme on l'a exposé à la Commission, que nous n'exprimons que des opinions personnelles, et que ce serait aux conseils coloniaux à formuler eux-mêmes leurs vœux au sujet d'un mode quelconque d'émancipation, lorsqu'on les aurait assurés d'avance d'une indemnité pleine et entière.

Nous croyons qu'une longue préparation par l'éducation religieuse et morale, et par les moyens que le Gouverne-

ment étudiera et adoptera, doit précéder, surtout dans l'intérêt des esclaves, leur émancipation;

Qu'avant toute émancipation, une indemnité pleine et entière doit être accordée aux colons pour toutes les pertes qu'ils souffriront par suite de l'abolition de l'esclavage;

Que le travail obligé, comme l'apprentissage chez les Anglais, par exemple, mais beaucoup plus long, et en évitant les inconvénients que l'expérience a fait reconnaître dans l'apprentissage anglais, doit être imposé aux nouveaux libres, après leur émancipation;

Que le mode de coërcition pour le travail des nouveaux libres et les moyens de le rendre profitable, tant à eux-mêmes qu'aux anciens propriétaires, doit être laissé, quant aux mesures d'exécution, aux législatures locales, sauf le puissant contrôle du pouvoir métropolitain.

M. de Saint-Georges. Quoique la question de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises soit loin encore d'avoir été assez profondément étudiée, quoique les résultats tout à fait incertains de l'expérience anglaise tiennent plus que jamais les esprits en suspens, je ne refuserai pas de répondre à la question de M. le Président et de donner à la Commission mon opinion.

Nous l'avons déjà dit, il faut, avant tout, préparer l'esclave à la liberté. Sans cette préparation, l'émancipation serait aussi funeste à l'esclave qu'au maître et à la société. Nous n'avons pas à insister sur ce point: nous le savons, vous partagez, à cet égard, toutes nos convictions. Les doctrines si sages, développées dans le rapport de M. de Rémusat, sont entièrement les nôtres.

Eh bien! Messieurs, l'éducation morale de l'esclave, préliminaire indispensable de toute émancipation, est loin d'être assez avancée. Les colons n'ont cessé de faire des efforts; mais ces efforts, jusqu'ici, sont demeurés presque stériles par les obstacles qui leur sont venus de la métropole elle-même. Nous sommes tenus dans une étroite dépendance, et nous ne pouvons pas rompre les entraves qui résultent des lois trop souvent injustes ou mauvaises que nous subissons. La détresse cruelle à laquelle tous les colons sont en proie en ce moment, par suite de la protection odieuse accordée au sucre de betterave, est un empêchement manifeste à l'amé-

lioration morale et disciplinaire des ateliers. D'autre part, les institutions sans cesse menacées et attaquées jettent l'inquiétude dans les esprits, provoquent l'émigration de la population blanche, amènent des déplacements rapides de propriété. Au milieu de ces vicissitudes, l'œuvre de progrès si trop souvent ralentie ou arrêtée. J'ajoute que le nombre des ecclésiastiques n'a pas encore été augmenté. C'est à peine s'il y a un prêtre par paroisse. Un personnel aussi restreint ne permet pas d'atteindre le but qu'on se propose de répandre l'instruction religieuse parmi les esclaves.

Quand le moment de l'émancipation sera venu, ce que les colons demandent, c'est qu'on écarte les moyens indirects et détournés, c'est qu'on procède franchement et loyalement. Ils n'ont rien à vous demander et vous n'avez rien à leur accorder; la Charte et les lois sont notre règle à tous. L'indemnité doit être complète, sans que nous ayons de concessions à faire, ni vous de sacrifices à nous imposer. Les colons accablés par tant de maux, sont hors d'état d'abandonner quelque chose de leur droit. Ne croyez pas, Messieurs, que, possesseurs de grandes fortunes, ils puissent supporter le dommage qui résulterait pour eux d'une indemnité incomplète. Non, Messieurs, les colons possesseurs de grands ateliers sont presque tous grévés de dettes énormes, et ils sont d'ailleurs en bien petit nombre. A Bourbon, sur cinq mille quatre cent vingt-neuf chefs de famille, nous en avons quatre mille soixante-trois qui n'ont que de 1 à dix esclaves. La majeure partie des colons n'ont donc pour toute ressource, pour eux et leur famille, que le travail de cinq ou six esclaves. Leur enlever ce travail sans une complète indemnité, ce serait les vouer à la misère et à la ruine.

Au surplus, sans entrer dans ces détails, les colons ne consentiront jamais accepter, et l'on ne pourra jamais leur imposer d'autres conditions que celles de la loi. Si l'on enlève le travail de l'esclave au maître, il faut faire rentrer dans son patrimoine, par une autre voie, tout ce qu'on lui enlève par l'émancipation.

Je ne terminerai pas, Messieurs, sans appeler votre attention sur notre charte coloniale, sur la loi du 24 avril 1833. C'est dans les limites de cette loi que toutes les ques-

tions qui nous concernent doivent être envisagées. Si vous la négligiez, si vous la laissiez à l'écart dans vos études et dans vos résolutions, vous précipiteriez les colons dans la plus déplorable de toutes les situations.

La loi du 24 avril 1833 est incomplète ; elle ne nous a pas donné toutes les satisfactions que nous étions en droit d'attendre de la justice de notre métropole : mais enfin elle renferme des garanties précieuses pour nous ; elle nous a rassurés et consolés dans les temps bien difficiles que nous venons de traverser. Il nous importe au plus haut point de la maintenir dans son intégrité.

La loi du 24 avril 1833 est presque tout le droit public des colons; par sa nature, elle est donc une véritable charte, et participe de l'inviolabilité de tout pacte fondamental ; et si quelques modifications pouvaient y être apportées, ce ne serait qu'après les études les plus approfondies, avec les précautions les plus minutieuses, les formalités les plus rassurantes, et, nous ne craignons pas de le dire, dans le but d'élargir et non pas de restreindre le cercle des attributions coloniales.

Je vous soumets ces observations afin que, sous prétexte que la métropole peut reprendre une concession qu'elle aurait faite, vous ne soyez pas entraînés à faire trop bon marché d'une loi qui doit être votre règle, comme elle est la nôtre.

M. le Président. Avez-vous d'autres observations à nous présenter?

M. Laurence. Nous renouvelons la déclaration que, le jour où il sera présenté un projet de loi contenant indemnité et garantie de sécurité et de travail, la métropole peut être assurée que les conseils coloniaux ne refuseront pas l'examen.

La séance est levée à 3 heures.

A. HENRY, Imprimeur de la Chambre des Députés, rue Git-le-Cœur, 8. (Juillet 1839.)

Dépôt légal : 4ème trimestre 1972